Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

Dossier de presse

Colloque « Aménager le territoire en zones à risques »

25 juin 2015

Contact Presse :
Bureau de la communication interministérielle – Préfecture du Pas-de-Calais
03 21 21 20 05 / pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr

Sommaire

1. Communiqué de presse
2. Mot de la Préfète du Pas-de-Calais
3. Programme du colloque
4. Questions / réponses sur la prise en compte des risques dans l'urbanisme et l'aménagement
5. Annexes : illustrations des actions de l'Etat

- l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Littoraux
- la remise à neuf de la digue de Sangatte

Communiqué de presse

Colloque « Aménager le territoire en zones à risques »

Le 25 juin 2015 s'est déroulé à Merlimont le colloque organisé par l'association des Maires du Pas-de-Calais et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais, réalisé en partenariat avec les services de l'Etat (DDTM du Nord et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais), sous la présidence de Jean-François Rapin et de Fabienne Buccio, et en présence de la déléguée générale de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL).

Pour les élus du littoral c'était l'occasion de :

- débattre de la prise en compte des risques dans l'urbanisme et l'aménagement ;
- rechercher des solutions pour réduire la vulnérabilité de l'urbanisation existante ;
- découvrir des projets innovants réalisés ou en cours de réalisation.

Thèmes abordés :

- Submersion marine et résilience des territoires
- Planification en zone à risques (PLU, SCOT)
- Assurances et prévention des risques

Mot de la Préfète

Assurer la sécurité des biens et des personnes est la préoccupation centrale de l'Etat qui élabore 5 Plans de Prévention des Risques Littoraux dans le Nord-Pas-de-Calais. Cet impératif se traduit également dans la planification opérationnelle (PLU) et stratégique (SCOT) pilotée par les collectivités territoriales.

Les conséquences tragiques de la tempête Xynthia en 2010 ont montré que la politique de prévention du risque submersion marine menée jusqu'alors devait être repensée. Les principes de la prévention ont été précisés ainsi que la gestion des espaces situés derrière les ouvrages de protection contre les inondations et les submersions, et l'impact du changement climatique sur le niveau des mers a été intégré.

La région présente de nombreux atouts contribuant à son attractivité : le tourisme, les réserves de biodiversité liées à des milieux remarquables comme les pannes humides dunaires, les marais, les zones basses de la baie de la Canche et de l'Authie, et de certains secteurs des wateringues.

Le colloque, organisé par l'Association des Maires du Pas-de-Calais en partenariat avec les services de l'État, a donc pour ambition de permettre l'échange d'expériences entre les différents acteurs confrontés à des questions de développement sur des territoires à enjeux exposés aux risques littoraux (submersion, inondation, érosion).

Il s'agit de faire découvrir des projets innovants réalisés ou en cours de réalisation, mais tenter également d'inverser le regard, c'est-à-dire voir le risque non plus comme une contrainte, mais comme une donnée d'entrée spécifique qui nécessite de repenser l'urbanisme et les projets d'aménagement.

Rechercher des solutions pour réduire la vulnérabilité de l'urbanisation existante, en complément des mesures réglementaires de limitation de l'urbanisation est une piste possible de réflexion entre l'Etat et les collectivités.

La géographie des risques appelle une gouvernance plus solidaire tournée vers une communauté de projet : trouver ce qui relie, ce qui fait l'unité, la richesse d'un territoire.

Face au constat du réchauffement climatique nous n'avons pas d'autre choix que de construire un territoire résilient impliquant une chaîne d'acteurs dont les responsabilités sont partagées.

Colloque Nord – Pas-de-Calais
« Aménager le territoire en zone à risques »
25 juin 2015 – Merlimont

9h45

Ouverture du colloque

***Jean-François Rapin**, Président de l'association des maires du Pas-de-Calais et Maire de Merlimont (62)*

Fabienne Buccio, Préfète du Pas-de-Calais

10h

Submersion marine et résilience des territoires

***Jacques Faye**, chef du bureau prévention coordination et prospective à la Direction Générale de la Prévention des Risques*

10h30

Planification en zone à risques

***Jean-Louis Léonard**, Maire de Châtelaillon-Plage (17)*

***Sébastien Charton**, Service "Urbanisme, Aménagement, Risques, et Développement Durable", DDTM17*

***Nicolas Lepenne**, Chargé de Mission Territorial du Calaisis, Coordination Territoriale DDTM62*

12h

Assurances et prévention des risques naturels

***David Bourguignon**, Docteur en géographie*

Chargé d'études – Mission Risques Naturels (MRN)

12h30

Pause déjeuner

14h

Table ronde : comment prendre en compte les risques dans les projets d'aménagement ?

***Philippe Deboudt**, Professeur des universités en géographie,Laboratoire TVES - UFR Villeneuve d´Ascq*

***David Barjon**, Directeur adjoint à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais*

***Ludovic Danneels**, Chef de projet gestion risques - Bureau d'études en génie urbain (MAGEO Lille)*

***Bernard Weisbecker**, Maire de Leffrinckoucke (59)*

***Guy Allemand**, Maire de Sangatte (62)*

15h45

Présentation de projets

***Christian Piel**, Urbaniste, Paysagiste et Hydrologue, Urbanwater*

16h30

Conclusions

***Jean-François Rapin**, Président de l'association des maires du Pas-de-Calais et Maire de Merlimont*

17h

Fin du colloque

*Animation de la journée : **Michel Blèze Pascau**, journaliste*

Questions / réponses

sur la prise en compte des risques dans l'urbanisme et l'aménagement

Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?

L'aléa est le phénomène naturel dangereux qui est susceptible de se produire lors de conditions extrêmes. Dans le cas présent, l'aléa étudié est la submersion marine qui pourrait survenir suite à une rupture d'ouvrage, un franchissement ou un débordement.

Les enjeux représentent l'ensemble des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectés par l'aléa.

Le risque naturel majeur est la superposition de l'aléa et d'une zone géographique à enjeux. Ses effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Quels sont les risques sur le littoral du Nord – Pas-de-Calais ?

Le littoral Nord Pas-de-Calais est un secteur multi-risques soumis à pression foncière. Les risques identifiés sont les risques littoraux (érosion et submersion marine) et l'inondation par débordement des cours d'eau.

- **L'Érosion**

Ce phénomène naturel affecte aussi bien les côtes rocheuses par glissement et effondrement de falaise que les côtes sableuses soumises à l'érosion par les vagues et les courants marins.
Le risque d'effondrement de falaise est pris en compte par un plan de prévention des risques sur 10 communes. L'aggravation du phénomène a amené l'État a acquérir une quinzaine d'habitations menaçant de s'effondrer (Wimereux et Equihen-Plage).

Bois des Sapin – Baie d'Authie
Un recul de 6 mètres du trait de côte a pu être observé au droit du Bois de Sapins entre le 6 11/2013 et le 9 /12/2013
Source : DDTM62/SAML suite à la tempête Xaver de décembre 2013

Equihen-Plage
Vue de la falaise en mars 2013
Source : DDTM62

- **La Submersion**

Dans les estuaires et zones littorales, la conjonction de vents violents et d'un fort coefficient de marée peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles ou d'ouvrages de protection.
36 communes du Pas-de-Calais et 12 communes du Nord sont concernées par ce phénomène qui menace à la fois des enjeux humains et économiques.

Dunkerque
Invasion marine par la brèche Ouest, cliché du 8 février 1953. Franchissement du perré le 31 mars 2010
Source : Archives municipales de la ville de Dunkerque.

- **Le Débordement de cours d'eau**

Les secteurs des fleuves côtiers (Canche, Liane, Wimereux et Slack) et du Delta de l'Aa sont des secteurs inondables par débordement de cours d'eau. Bien que le phénomène soit moins violent que la submersion marine, il couvre de larges zones économiques et urbaines.

Pont-de-Brique crue du 27 novembre 2011 de la Liane

Comment intégrer le risque dans l'urbanisme et l'aménagement ?

Le développement durable du territoire doit garantir le développement économique et social territorial tout en respectant la sécurité des biens et des personnes.

Les documents d'urbanisme opérationnels (Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales) et stratégiques (Schémas de Cohérence Territoriale) doivent garantir la prise en compte du risque, notamment en déterminant les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles. La construction d'un projet de territoire implique une réflexion globale sur son aménagement (contraintes, atouts, opportunité).

Les collectivités s'appuient donc à la fois sur les informations portées à leur connaissance et l'analyse de leur territoire (zones vulnérables ou de risques notamment).

Ainsi que le prévoient les dispositions législatives et réglementaires, l'objectif fixé est de parvenir à une détermination d'un projet de développement raisonné et adapté aux contraintes du territoire, afin notamment d'assurer la sécurité publique des citoyens.

A une échelle plus restreinte, individuellement, chaque projet instruit en droit des sols doit viser une prise en compte globale et raisonnée des risques afin de permettre un aménagement sécurisé et, dans la mesure du possible, une réduction de la vulnérabilité du territoire concerné.

Comment le risque submersion marine est-il géré dans le Pas-de-Calais aujourd'hui ?

Les premières cartes d'aléas submersion marine ont été soumises à la concertation des élus et de la population à la fin de l'année 2010 et en juin 2011.

Le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit quatre Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et intégré le risque submersion marine à l'information acquéreurs/locataires (IAL) en septembre 2011.

Dans l'attente, le porter à connaissance basé sur ces éléments a permis aux élus de gérer l'urbanisme dans les zones à risques de leur commune en juillet 2011, puis en janvier 2014 après prise en compte du changement climatique.

L’État peut-il seul gérer le risque ?

Les citoyens et les élus sont des acteurs essentiels de la gestion du risque.

Le rôle du citoyen est de :

- **s’informer** (participations aux réunions d’informations qui seront organisées par les communes, s’informer des cartes de vigilance…) ;
- **se préparer** (mise en place d’un Plan Familial de Mise en sécurité par exemple) ;
- **s’impliquer** afin d’être acteur de sa propre sécurité (connaître et appliquer les consignes de sécurité lors de la crise, signaler un accident ou événement ...).

Celui des élus est :

- **d’informer** (mise en place d'un DICRIM, animation de réunions biennales d’information des citoyens sur les risques ...) ;
- **de se préparer** à la crise (mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde) ;
- **de gérer** la crise à l'échelle de la commune.

Annexes

Concilier politique de prévention des risques et aménagement, pour un développement durable du territoire ;
Les Plans de Prévention des Risques Littoraux.

Qui élabore les PPRL ?

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, c'est l'Etat qui élabore et qui met en œuvre les plans de prévention des risques.

Les collectivités locales et les EPCI concernés sont associés à l'élaboration du projet de plan, qui est approuvé par le préfet après enquête publique et délibération des conseils municipaux concernés.

La mise en œuvre de plans de prévention des risques littoraux (PPRL) est une mesure adaptée aux enjeux (biens et personnes). Les études conduites dans le cadre des PPR permettent d'affiner la connaissance de l'aléa mais également des enjeux impactés.

Quelles sont les communes concernées par un PPRL ?

L'ensemble des communes de la façade littorale du Pas-de-Calais et quelques communes arrière littorales sont concernées.

Quelles sont les prochaines étapes de la démarche de prise en compte des risques littoraux dans le Pas-de-Calais ?

La Préfète du Pas-de-Calais a demandé aux Sous-Préfets concernés et à la DDTM d'organiser des réunions de concertation pour chacun des bassins de risques. Chaque étape du PPRL fait l'objet d'une concertation avec les élus et les acteurs locaux.

L'enquête publique des PPRL est envisagée au dernier trimestre 2015. L'élaboration du règlement est en cours.

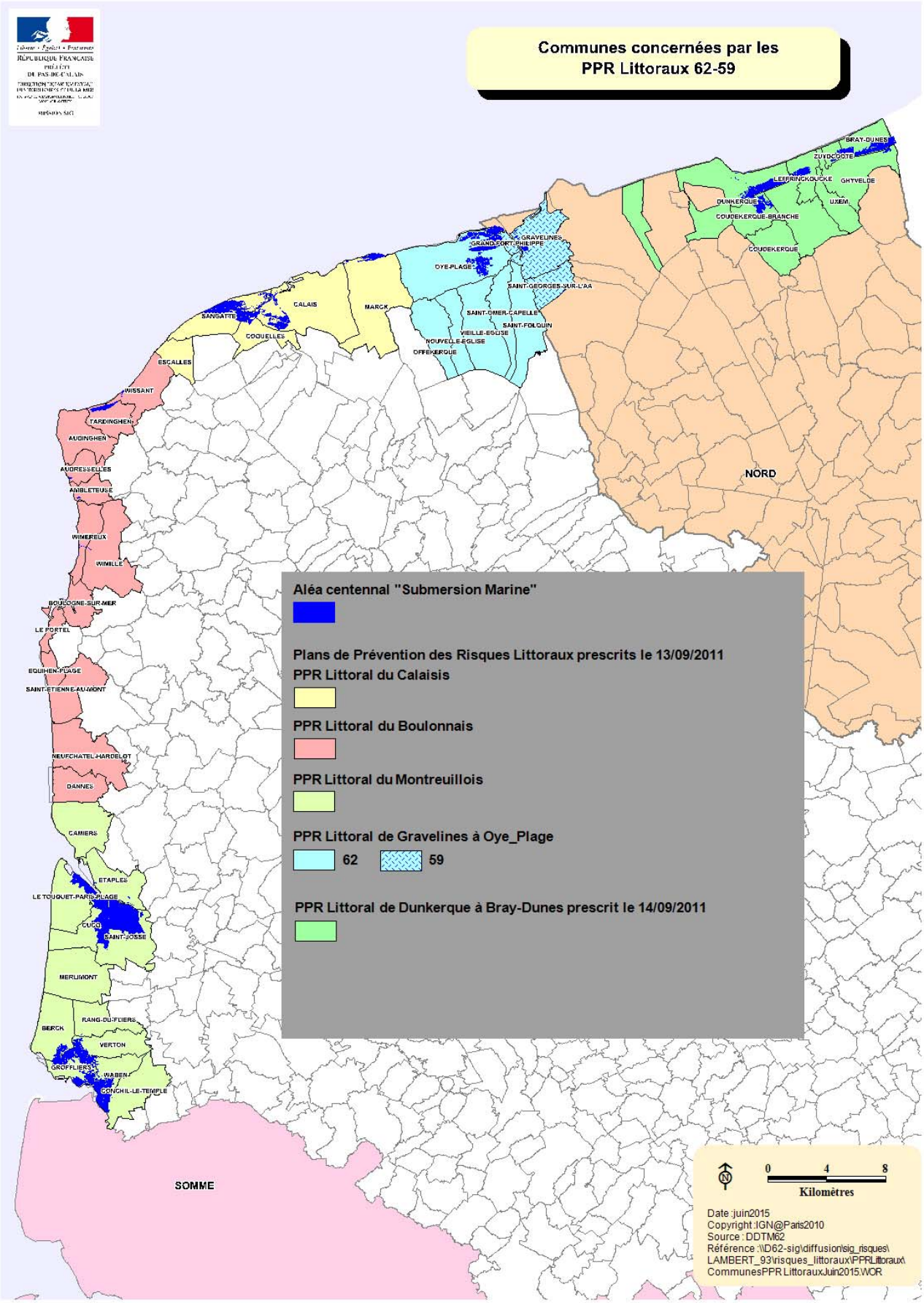
Communes concernées par les
PPR Littoraux 62-59
BRAY-DUNES
ZUYDCOOTE
LEFFRINCKOUCKE
GHYVELDE
DUNKERQUE
UXEM
COUDEKERQUE-BRANCHE
COUDEKERQUE
GRAVELINES
GRAND-FORT-PHILIPPE
OYE-PLAGE
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
CALAIS
MARCK
SANGATTE
COQUELLES
SAINT-OMER-CAPELLE
SAINT-FOLQUIN
VIEILLE-EGLISE
NOUVELLE-EGLISE
OFFEKERQUE
ESCALLES
WISSANT
TARDINGHEN
AUDINGHEN
AUDRESSELLES
AMBLETEUSE
WIMEREUX
WIMILLE
BOULOGNE-SUR-MER
LE PORTEL
EQUIHEN-PLAGE
SAINT-ETIENNE-AU-MONT
NEUFCHATEL-HARDELOT
DANNES
CAMIERS
ETAPLES
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
CUCQ
SAINT-JOSSE
MERLIMONT
RANG-DU-FLIERS
BERCK
VERTON
GROFFLIERS
WABEN
CONCHIL-LE-TEMPLE
NORD
SOMME
Aléa centennal "Submersion Marine"
Plans de Prévention des Risques Littoraux prescrits le 13/09/2011
PPR Littoral du Calaisis
PPR Littoral du Boulonnais
PPR Littoral du Montreuillois
PPR Littoral de Gravelines à Oye_Plage
62
59
PPR Littoral de Dunkerque à Bray-Dunes prescrit le 14/09/2011
0
4
8
Kilomètres
Date :juin2015
Copyright :IGN@Paris2010
Source : DDTM62
Référence :\\D62-sig\diffusion\sig_risques\
LAMBERT_93\risques_littoraux\PPRLittoraux\
CommunesPPR LittoralxJuin2015.WOR

La remise à neuf de la digue de Sangatte

Depuis la fin d'année 2012, la DDTM du Pas-de-Calais (en lien avec la DREAL et la DGPR) a engagé le processus de reconstruction de la digue de Sangatte.

Cet ouvrage, ancien et en mauvais état, représente un enjeu majeur de protection des populations au risque de submersion marine qui pourrait potentiellement impacter plusieurs milliers de personnes à l'échelle de l'agglomération du calaisis.

Le financement des travaux de reconstruction de la digue de Sangatte est assuré par l'État (propriétaire de l'ouvrage) dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Ce financement a été validé lors de la Commission Mixte Inondation du 09 avril avec l'obtention de la labellisation Plan Submersion Marine (PSR).

Ainsi, suite à l'étude de dangers, trois scénarios d'aménagement ont été élaborés et comparés dans le cadre d'une analyse multicritères. Cette analyse a permis de retenir la solution de reconstruction d'un ouvrage de protection en enrochements avec une plateforme en béton, la mise en place de nouveaux ouvrages en pieux bois et le remplacement des pieux bois existants.

Que ce soit en termes de durée et de mise en œuvre des travaux, de coûts, d'efficacité hydro-sédimentaire, d'efficacité contre les franchissements ou encore d'intégration paysagère, l'ouvrage de protection en enrochements avec une plateforme en béton est ressorti de l'analyse multicritères comme le scénario le plus adapté et le plus adéquat sur le littoral de Sangatte.

Le coût estimatif du dispositif de protection global faisant parti du dossier PSR est évalué à environ 14,3 M € HT. Le chantier devrait commencer vers septembre ou octobre 2016 et la durée prévisionnelle des travaux a été estimée à 9 mois (hors préparation de chantier), en considérant une avancée de 75 ml par semaine.